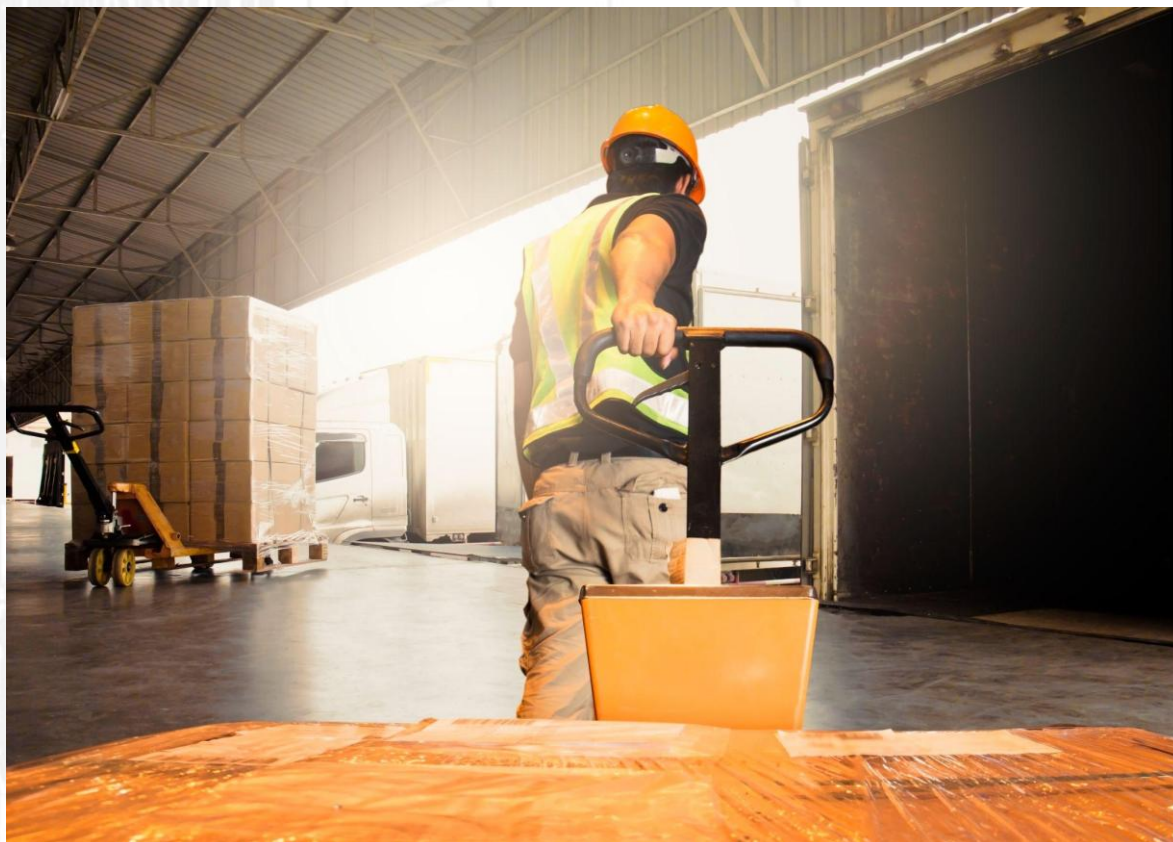


EQUIP'MOBILE +



Equip'mobile + : réduire l'exposition aux risques liés au déplacement de charges

Pour améliorer la sécurité des entreprises de tous les secteurs d'activité, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention Equip'mobile +. Objectif : réduire l'exposition des salariés aux risques liés au déplacement de charges.

Risques professionnels concernés

Le déplacement des charges avec des équipements mobiles non motorisés (rolls conteneurs, équipements mobiles et tout support sur roues ...) génère des troubles musculosquelettiques (TMS), des lombalgies et des accidents du travail.

Tous les secteurs d'activité notamment l'industrie, le transport et la logistique, l'environnement, l'hôtellerie-restauration, la santé, les commerces sont concernés par cette problématique.

Entreprises éligibles

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique.

Montant de la subvention et équipements financés

« Equip'mobile + » correspond à une subvention d'un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises. Elle est plafonnée à 25 000 euros.

Elle aide les entreprise pour s'équiper d'un ou plusieurs équipements d'assistance électrique à la manutention des supports mobiles non motorisés :

- timon(s) électrique(s) (appelé aussi « tireur-pousseur électrique », « tracteur –pousseur ») accompagnant ainsi que :
 - les accessoires nécessaires à l'adaptation du timon électrique aux équipements mobiles à manutentionner ;
 - l'installation, la formation à l'utilisation en sécurité.
- roue(s) motorisée(s) électrique(s) avec ses accessoires, le montage et la formation à l'utilisation en sécurité.

Comment obtenir une subvention ?

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Comment faire sa demande de subvention ?

1. La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
2. La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.